

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	06 mai 2024
Date d'affichage	06 mai 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	8
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à 20 heures.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

**Etaient présents :**

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** Sylvie DELALANDE

**Secrétaire de séance :** Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2024

*Décision du Maire 2024-01 : Acceptation indemnisation Groupama sinistre tempête CIARAN du 02.11.2023*

*Décision du Maire 2024-02 : Acceptation mission CDHAT*

Ordre du jour :

- Fongibilité des Crédits
- Décision modificative de budget chapitre 16
- Subvention Fonds d'Aide aux Jeunes FAJ
- Subvention Fonds de Solidarité pour le Logement FSL
- Acceptation devis VARIN pour l'église
- Décision modificative de budget chapitre 21
- Acceptation devis INEO pour le stade
- Mandat de vente La Chevalerie
- Transfert compétence santé
- Implantation abri de jardin
- Organisation fête des mères
- Organisation élections européennes
- Questions diverses

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

**DELIBERATION N° 2024-15**  
**FONGIBILITE DES CREDITS**

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**DELIBERATION N° 2024-16**  
**DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET CHAPITRE 16**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les lois et règlements en vigueur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 en date du 08/07/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022,

**VU** le budget primitif voté en conseil municipal par délibération 2024-09 en date du 21 mars 2024,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-15 relative à la fongibilité des crédits,

**VU** le montant inscrit au chapitre 16 du budget primitif, soit 13 254.65 €, et une consommation à ce jour de 64 429.51 €, due à la dernière échéance de paiement du prêt relais pour la salle du jardin, prélevé le 4 janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a une insuffisance de crédits au chapitre 16, pour un montant de 51 174.86 €

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits :

- en investissement au compte 2313 pour un montant de 20 760.49 € car les éventuels travaux relatifs à l'aménagement de la mairie ne pourront pas être réalisés cette année,
- en fonctionnement à l'article 65888 (autres charges de gestion courante) pour un montant de 30 414.37 €

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- d'approuver la décision modificative de crédits n°1 telle que détaillée ci-dessous :

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>13 254.65 €</b>	<b>-20 760.49 €</b>	<b>51 174.86 €</b>	<b>43 669.02 €</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>13 254.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>51 174.86 €</b>	<b>64 429.51 €</b>
1641/16	10 854.65 €	0.00 €	51 174.86 €	62 029.51 €
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>81 528.49 €</b>	<b>-20 760.49 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 768.00 €</b>
2313/23	74 760.49 €	-20 760.49 €	0.00 €	54 000.00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 414.37 €</b>	<b>30 414.37 €</b>
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 414.37 €</b>	<b>30 414.37 €</b>
021/021	0.00 €	0.00 €	30 414.37 €	30 414.37 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-30 414.37 €</b>	<b>30 414.37 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 414.37 €</b>	<b>30 414.37 €</b>
023/023	0.00 €	0.00 €	30 414.37 €	30 414.37 €
<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>119 335.60 €</b>	<b>-30 414.37 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>88 921.23 €</b>
65888/65	89 735.60 €	-30 414.37 €	0.00 €	59 321.23 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	186 432.06 €	-20 760.49 €	51 174.86 €	216 846.43 €
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	186 432.06 €	0.00 €	30 414.37 €	216 846.43 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	349 079.74 €	-30 414.37 €	30 414.37 €	349 079.74 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	349 079.74 €	0.00 €	0.00 €	349 079.74 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la décision modificative tel que détaillée ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1

**DELIB 2024-17**

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et donne à l'unanimité son accord pour le versement d'une participation de 0.23 € par habitant, soit pour 466 habitants : 107.18€.

**DELIB 2024-18**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant le Fonds De Solidarité pour le Logement (FSL) et donne à l'unanimité son accord pour le versement d'une participation de 0.60 € par habitant, soit pour 466 habitants : 279.60€.

**DELIB 2024-19**  
**ACCEPTATION DEVIS TOITURE EGLISE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis 2024-004 de l'entreprise VARIN/FAUVEL pour la réparation de la toiture de l'église suite à la tempête CIARAN du 2 novembre 2023.

Il s'agit de reprendre la toiture endommagée par la tempête, et de poser de la pierre bleue sur liteau avec scellement à la chaux. (Imputation comptable 615221 : Entretien de bâtiments publics)

Il y a lieu de se prononcer sur le devis d'un montant de 11 650 € HT, soit 13 890 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis 2024-004 de l'entreprise VARIN/FAUVEL d'un montant de 11 650 € HT, soit 13 890 € TTC pour la remise en état de la toiture de l'église
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N° 2024-20**  
**DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET CHAPITRE 21**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les lois et règlements en vigueur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 en date du 08/07/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022,

**VU** le budget primitif voté en conseil municipal par délibération 2024-09 en date du 21 mars 2024,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-15 relative à la fongibilité des crédits,

**VU** les dégâts occasionnés par le passage de la tempête CIARAN sur la commune le 02 novembre 2023, et la nécessité de remettre en état certains bâtiments ou installations, notamment sur le stade municipal, sur lequel un mât et les projecteurs se sont trouvés à terre,

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

**CONSIDERANT** la proposition d'indemnisation de Groupama, assureur de la commune, après le passage de l'expert, et le premier versement d'un montant de 33 255.47 €, accepté par la décision du maire 2024-01,

**CONSIDERANT** que pour permettre des économies d'énergie à plus long terme, il a été choisi de changer le mode d'éclairage des projecteurs et de remplacer les ampoules existantes par des ampoules à leds, et qu'il s'agit donc d'une dépense d'investissement (imputation comptable 21318 : autres bâtiments publics, par cohérence avec les autres éléments existants relatifs aux dépenses du stade dans l'actif de la commune), et que cette dépense d'investissement n'est pas prévue au budget primitif,

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- d'approuver la décision modificative de crédits n°2 telle que détaillée ci-dessous :

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	49 795.83 €	0.00 €	33 255.47 €	83 051.30 €
21 Immobilisations corporelles	49 795.83 €	0.00 €	33 255.47 €	83 051.30 €
21318/21	0.00 €	0.00 €	33 255.47 €	33 255.47 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	30 414.37 €	0.00 €	33 255.47 €	63 669.84 €
021 Virement de la section de fonctionnement	30 414.37 €	0.00 €	33 255.47 €	63 669.84 €
021/021	30 414.37 €	0.00 €	33 255.47 €	63 669.84 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	30 414.37 €	0.00 €	33 255.47 €	63 669.84 €
023 Virement à la section d'investissement	30 414.37 €	0.00 €	33 255.47 €	63 669.84 €
023/023	30 414.37 €	0.00 €	33 255.47 €	63 669.84 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	17 000.00 €	0.00 €	33 255.47 €	50 255.47 €
75 Autres produits de gestion courante	17 000.00 €	0.00 €	33 255.47 €	50 255.47 €
75888/75	0.00 €	0.00 €	33 255.47 €	33 255.47 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	216 846.43 €	0.00 €	33 255.47 €	250 101.90 €
Total général des recettes d'investissement (1)	216 846.43 €	0.00 €	33 255.47 €	250 101.90 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	349 079.74 €	0.00 €	33 255.47 €	382 335.21 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	349 079.74 €	0.00 €	33 255.47 €	382 335.21 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la décision modificative tel que détaillée ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative n°2
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

- **AUTORISE** la mise à la réforme des biens relatifs aux travaux d'éclairage du stade réalisés en 2010 et en 2018 et leur sortie de l'actif, à savoir :
  - o 25/01/2010 Travaux éclairage stade (21318) pour 1 332.34€
  - o 13/12/2018 intégration frais études éclairage stade (21318) pour 739.20€

**DELIB 2024-21**  
**ACCEPTATION DEVIS ECLAIRAGE STADE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis 538-23 de l'entreprise INEO pour le remplacement du mât du stade et des projecteurs tombés lors de la tempête CIARAN du 2 novembre 2023.

Il comprend les éléments suivants :

- Démolition du massif existant au brise-roche et de confection du nouveau massif,
- la fourniture et la pose d'un mât acier galvanisé de 16 mètres avec échelons et traverse pouvant recevoir les 3 projecteurs,
- la fourniture et pose de projecteurs leds,

Ainsi que les options suivantes :

- l'étude d'éclairage
- la dépose, sur chacun des 3 projecteurs existants qui n'ont pas été touchés par la tempête et la repose d'une nouvelle traverse pour la pose des 3 nouveaux projecteurs leds.

(Imputation comptable 21318 : autres bâtiments publics)

Il y a lieu de se prononcer sur le devis d'un montant de 25 232.10 € HT, soit 30 278.52 € TTC. Plus les options suivantes :

- Etude d'éclairage : 820 € HT
- la dépose, sur chacun des 3 projecteurs existants qui n'ont pas été touchés par la tempête et la repose d'une nouvelle traverse pour la pose des 3 nouveaux projecteurs leds : 4 166.70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis 538-23 de l'entreprise INEO d'un montant de 25 232.10 € HT, soit 30 278.52 € TTC pour les travaux d'éclairage du stade et les options.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION 2024-22**  
**MANDAT DE VENTE A L'AGENCE LEFRANC - LA CHEVALERIE**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** qu'il a été décidé unanimement par le conseil municipal la mise en vente du bâtiment et du terrain communal de la Chevalerie, références cadastrales ZH14 et 15,

**Considérant** les nombreux échanges avec l'agence immobilière LEFRANC, 32 rue Albert Mahieu, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, il est proposé de donner mandat exclusif de vente à cette agence, et de permettre à Monsieur le Maire d'engager les démarches de négociation du prix de vente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat exclusif de vente à l'agence LEFRANC, 32 rue Albert Mahieu, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession du bâtiment et du terrain de la Chevalerie, et dont l'acte sera dressé par un notaire,
- **PERMET** à Monsieur le Maire d'engager les démarches de négociation du prix de vente, dans la limite de 15% du prix de vente estimé, si l'offre est inférieure au prix demandé au départ.

**DELIBERATION 2024-23**  
**EVOLUTION DE LA COMPETENCE SANTE ET ACCES AUX SOINS**

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

**Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP** pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	<b>Population 2017</b>	<b>Membres</b>	<b>%</b>
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%
<b>TOTAL CA</b>	<b>181 897</b>	<b>22</b>	<b>68,75%</b>

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
<b>TOTAL Assemblée</b>		<b>32</b>	<b>100,00%</b>

**Pour le Conseil d'Administration**, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	<b>Population 2017</b>	<b>Membres</b>	<b>%</b>
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
<b>TOTAL CA</b>	<b>181 897</b>	<b>6</b>	<b>75,00%</b>
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
<b>TOTAL Assemblée</b>		<b>8</b>	<b>100,00%</b>

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

**Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire**, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de médicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce médicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1er Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

**Les éléments de budget prévisionnel** pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
  - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
  - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et au recrutement des personnels pour une exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

**Vu** la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

**Vu** la délibération n° DEL2024\_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :**

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
  - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
  - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
  - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
  - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
    - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
    - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
  - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
  - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dire** que cette compétence sera transférée à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025,
- **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **accepte** le transfert de la compétence santé et accès aux soins telle que définie ci-dessus,
- **dit** que cette compétence sera transférée à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1er janvier 2025,

**Commune de HÉAUVILLE (Manche)**  
**Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2024**

- **Précise** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

**IMPLANTATION D'UN ABRI DE JARDIN**

L'association « Ratatouille » souhaite installer un abri de jardin en bordure du potager situé derrière l'école, qui nécessite une déclaration préalable auprès du CIOC. Le conseil donne à l'unanimité son accord pour cette installation.

**ORGANISATION DE LA FÊTE DES MERES**

La distribution de brioches et de bouteilles de cidre aura lieu dimanche 26 mai à 11 heures à la salle de convivialité. L'information sera diffusée sur panneau pocket, la Presse de la Manche, Ouest France...

**ORGANISATION DES ELECTIONS EUROPEENNES**

37 listes sollicitent les suffrages des électeurs lors de ce scrutin qui aura lieu le 9 juin prochain.

La pose des panneaux électoraux aura lieu le vendredi 24 mai.

Tout est mis en œuvre pour l'organisation du scrutin qui se tiendra dans la salle de convivialité.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.